

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 05 FEVRIER 2026 - 18H30**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JUILLARD.

**A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 16/12/2025**

Adopté à la majorité,

**POUR** : 13

**CONTRE** : 7 (M. LE DU , Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme MAURIN)

**B – Décisions du Maire**

<b><u>DECISION</u></b> <b>1/26</b>	SARL TERRASSEMENT IGHIT	VENTE MATERIEL TECHNIQUE – VEHICULE CAMIONETTE JUMPER Régularisation état de l'actif
---------------------------------------	-------------------------	--

**C - Délibérations :**

**1. Délibération validant l'adhésion de la commune au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Contrat Reylens SPS/ CNP Assurances**

Rapporteur : André ROUSSET.

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La commune de Lauris, par délibération du 11 mars 2025 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par décision en date du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat suivantes

*Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)*

*Garantie des taux : 2 ans*

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Formules :

AGENTS CNRACL : Accident du Travail ( 3,17% ), Longue Maladie et Maladie de Longue Durée ( 1,57% ), Décès ( 0,23% ), Maternité ( 0,88% )

AGENTS IRCANTEC : Pas d'assurance

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'adhésion à ce contrat groupe d'assurance statutaire, contrat groupe qui prend le relais du contrat individuel de la commune sur ces mêmes risques statutaires, contrat conclu avec le même assureur en janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

## **2. Délibération validant la modification du tableau des effectifs du personnel municipal – Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe**

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la commune et plus spécifiquement du service Comptabilité, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal et de créer le poste suivant :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

Ce poste est à créer à compter du 1er mars 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette création de poste.

Adopté à la majorité,

**POUR** : 13

**CONTRE** : 7 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme MAURIN)

## **3. Gestion 2025 – Approbation du compte administratif – Budget Principal**

Rapporteur : André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le compte administratif 2025 joint à la présente note de synthèse.

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 4 382 706.82 €

Recettes réalisées : 4 792 625.94 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2025 de 360 246.17 €**

- Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 539 515.69€

Recettes réalisées : 473 876.08 €

**Soit un déficit d'investissement cumulé 2025 de 278 528.37€**

**M le Maire ne prend pas part au vote**

**Délibération rejetée,**

**POUR** : 6

**CONTRE** : 7 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme MAURIN)

**ABSTENTION** : 6 (M. DERNIS, M. LARRIVE, Mme MONTENOIS, Mme FAURE, Mme PHELIPPON et Mme MARIANI-RENOUX)

#### **4. Gestion 2025- Approbation du compte de gestion – Budget Principal**

Rapporteur : André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le compte de gestion 2025 du Receveur Municipal, compte de gestion conforme au Compte Administratif.

**Délibération rejetée,**

**POUR : 8**

**CONTRE : 7 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme MAURIN)**

**ABSTENTION : 6 (M. DERNIS, M. LARRIVE, Mme MONTENOIS, Mme FAURE, Mme PHELIPPON, Mme MARIANI-RENOUX)**

#### **5. Délibération portant approbation du Règlement Local de Publicité**

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document de planification qui permet à la collectivité d'adapter la réglementation nationale relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes aux spécificités locales du territoire, dans le respect du cadre fixé par le Code de l'environnement (articles L.581-1 et suivants).

L'élaboration du RLP répond à plusieurs objectifs :

- assurer la protection du cadre de vie et des paysages,
- préserver le patrimoine architectural, urbain et naturel,
- garantir un équilibre entre attractivité économique et qualité visuelle de l'espace public,
- encadrer le développement des dispositifs publicitaires, notamment lumineux et numériques.

Par délibération en date du 5 avril 2016, la commune a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public.

Conformément aux dispositions réglementaires :

- une concertation préalable avec les personnes publiques associées a été organisée,
- le projet de RLP a été arrêté par délibération en date du 29 novembre 2018,
- il a été soumis pour avis aux personnes publiques associées,
- une enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2021

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de recommandations dont il a été tenu compte dans la version finale du document

Le RLP a approuvé comprend :

- un rapport de présentation exposant le diagnostic du territoire, les objectifs poursuivis et les choix retenus,
- un règlement définissant les prescriptions applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, selon des zones réglementaires différenciées,
- des documents graphiques délimitant les zones concernées.

Au regard du respect de la procédure réglementaire et de l'intérêt du document pour la préservation du cadre de vie et l'aménagement harmonieux du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

Adopté à la majorité,

**POUR : 14**

**CONTRE : 7 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme MAURIN)**

## 6. Délibération portant accord pour la mise en place de la Zone Agricole Protégée

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Le territoire communal est caractérisé par la présence d'espaces agricoles présentant un intérêt agronomique, économique, paysager et environnemental majeur. Ces espaces jouent un rôle essentiel dans :

- le maintien d'une activité agricole durable et économiquement viable,
- la préservation des paysages et des équilibres naturels,
- la limitation de l'artificialisation des sols,
- la souveraineté et la sécurité alimentaires locales.

Toutefois, ces espaces sont soumis à des pressions foncières croissantes, notamment liées à l'urbanisation, aux infrastructures et aux changements d'usage des sols, susceptibles de compromettre leur pérennité.

La Zone Agricole Protégée (ZAP), dont le projet a été validé par délibération en date du 18 mars 2019, est un outil réglementaire prévu par le Code rural. Elle permet de sanctuariser durablement des terres agricoles dont la préservation présente un intérêt général, en leur conférant une protection renforcée contre le changement de destination ou l'urbanisation.

La mise en place d'une ZAP a pour objectifs :

- d'assurer la protection à long terme du foncier agricole,
- de garantir la continuité de l'activité agricole,
- de sécuriser les exploitations existantes et futures,
- de préserver la qualité agronomique des sols.

Le périmètre de la ZAP concerne des parcelles majoritairement exploitées à usage agricole, présentant :

- une cohérence agronomique et fonctionnelle,
- une importance stratégique pour l'économie agricole locale,
- une vulnérabilité face aux projets d'urbanisation.

Le dossier d'arrêt a fait l'objet d'une concertation avec la chambre d'agriculture, qui a rendu un avis favorable, et a été soumis à enquête publique du 11 octobre au 12 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur ce dossier le 10 décembre 2021.

La ZAP est compatible avec les documents d'urbanisme en cours et s'inscrit dans les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Par conséquent, la mise en place d'une Zone Agricole Protégée constitue :

- un levier fort de politique foncière agricole,
- un outil de cohérence entre aménagement du territoire et développement durable,
- un signal clair en faveur du maintien de l'agriculture locale,
- une contribution aux objectifs environnementaux et climatiques.

Au regard des enjeux agricoles, fonciers et environnementaux identifiés, la création d'une Zone Agricole Protégée apparaît comme une mesure structurante et stratégique pour le territoire. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place de la ZAP afin qu'elle soit annexée au document d'urbanisme comme servitudes d'utilité publique.

Adopté à la majorité,

**POUR : 14**

**CONTRE : 7 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme MAURIN)**

## 7. Délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Par délibération en date du 7 novembre 2014, il a été fixé les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation pour l'élaboration du PLU.

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce projet de PLU arrêté n'ayant pas pu être présenté à l'enquête publique, les textes réglementaires ayant évolués depuis cette date, il a été nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU avec la présentation en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mis à jour, présentation lors de la séance du 26 septembre 2023.

Le dossier de projet d'arrêt de PLU a été présenté par la suite à la séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2024. A l'issue de cette délibération et dans le cadre de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées sur ce projet d'arrêt, les services de la DDT ont apporté des observations.

Ces observations ont rendu nécessaire l'ajustement de plusieurs points sur le dossier d'arrêt de PLU, et de ce fait ont rendu nécessaire la présentation d'un nouveau PADD.

Ce nouveau PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées pour avis. Ce document constitue le projet politique de la commune sur l'élaboration de son PLU et précède l'arrêt du PLU. Il a été présenté et débattu à la séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Le nouveau dossier d'arrêt de PLU a été présenté à la séance de Conseil Municipal du 8 avril 2025. Ce dossier a été de nouveau transmis aux personnes Publiques Associées, qui ont émis leurs différents avis, préalablement à l'enquête publique qui s'est déroulé du 25 août au 26 septembre 2025.

Par conséquent,

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées remises en date du 24 octobre 2025.

VU les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vue de son approbation, pour prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

VU les différentes pièces composant le Plan Local d'Urbanisme à approuver.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Plan Local d'urbanisme joint à la présente note de synthèse.

### Délibération rejetée,

POUR : 8

CONTRE : 13 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme MAURIN, M. DERNIS, M. LARRIVE, Mme MONTENOIS, Mme FAURE, Mme PHELIPPON, Mme MARIANI-RENOUX)

## 8. Délibération portant instauration du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Délibération non présentée du fait du rejet de la délibération portant approbation du PLU.

~~Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier mis à la disposition des communes par le Code de l'urbanisme (articles L.211-1 et suivants). Il permet à la collectivité d'acquérir, par priorité, des biens immobiliers mis en vente afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général.~~

~~Conformément aux dispositions légales, le DPU peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.~~

~~Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones concernées par le document d'urbanisme.~~

~~L'instauration du DPU vise notamment à permettre à la commune de :~~

- ~~• mettre en œuvre les orientations du PLU ;~~

- constituer des réserves foncières ;
- favoriser la réalisation de projets d'aménagement ;
- développer une offre de logements, notamment sociaux ou abordables ;
- maintenir ou développer des équipements publics ;
- préserver l'équilibre urbain et la qualité du cadre de vie.

Le DPU constitue ainsi un levier essentiel de la politique foncière et d'aménagement de la commune

Il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur :

- l'ensemble des zones U du PLU ;
- l'ensemble des zones AU du PLU.

Le périmètre exact d'application du DPU est annexé à la présente délibération et correspond au zonage du PLU approuvé

Le droit de préemption urbain sera exercé par la commune, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme. Toute aliénation à titre onéreux d'un bien situé dans le périmètre concerné devra faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

La commune disposera alors d'un délai légal pour décider d'exercer ou non son droit de préemption.

L'instauration du DPU n'emporte pas d'incidence financière immédiate. Les acquisitions éventuelles feront l'objet de décisions spécifiques et seront intégrées au budget communal en fonction des projets poursuivis.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU et de valider ce périmètre du DPU.

## **9. Délibération portant instauration d'une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour les ravalements de façade**

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Délibération non présentée du fait du rejet de la délibération portant approbation du PLU.

Afin de préserver les paysages bâtis et naturels, de répondre à la cohérence et à l'homogénéité du territoire qui possède un patrimoine remarquable et afin de faire respecter le règlement du PLU qui prévoit des dispositions pour encadrer les aspects extérieurs du bâti, il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération.

## **10. Délibération portant instauration d'une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour la réalisation des clôtures**

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Délibération non présentée du fait du rejet de la délibération portant approbation du PLU.

Afin d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, de maîtriser l'édification de clôtures, portail ou portillons et d'éviter la multiplication de projets non conformes, il est de l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable la réalisation de ces travaux de clôtures. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération.

## 11. Délibération portant instauration d'une obligation de permis de démolir

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Délibération non présentée du fait du rejet de la délibération portant approbation du PLU.

~~Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de préserver les éléments repérés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, il convient d'instaurer une obligation de dépôt de démolir pour tout projet de démolition de construction. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération~~

---

La réunion du conseil municipal est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE



Le Maire,  
André ROUSSET



Publié le 13 / 02 / 26